



COMMUNE D'AZÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.04.CV.27

Objet : Circulation sur chaussée rétrécie par alternat manuel et interdiction de stationner au droit du 3, route de Coudray

Le maire de la commune d'Azé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CEGELEC pour la création d'un branchement gaz au droit du 3, route de Coudray à compter du 16 avril 2018 et pendant 19 jours calendaires,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de création d'un branchement gaz 3, route de Coudray, la circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat manuel avec panneaux K10 et le stationnement sera interdit **à compter du 16 avril 2018 et pendant 19 jours calendaires.**

Article 2 : L'entreprise CEGELEC est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de l'interdiction de stationnement et de circulation alternée manuelle ainsi que de l'information aux riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CEGELEC ;

Ampliation du présent arrêté sera adressée par le maire à :

- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier,
 - M. le commandant de gendarmerie de Château-Gontier,
 - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
 - M. le responsable de l'Agence Technique Départementale Sud,
 - M. le responsable des services techniques de la commune d'Azé,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Azé le 04/04/2018

Le maire



Pascal Mercier